COUR D'APPEL DE POITIERS
REQUISITIONS DU PROCUREUR GENERAL
AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE
15 JANVIER 2024

1ere partie : accueil et installation des nouveaux collègues :

- Monsieur le représentant du préfet
- Madame la sénatrice, Monsieur le député, Mesdames et Messieurs les élus,
- Monsieur le secrétaire général adjoint du Ministère de la Justice, cher Alexandre De Bosschere
- Madame la cheffe de service représentant le DACS
- Madame la sous directrice des RHM représentant le DSJ, chère Soizic Guillaume,
- Mesdames et Messieurs les chefs d'unité de la gendarmerie nationale
- Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de la police nationale
- Messieurs les commandants d'unité et hauts responsables militaires
- Madame et Monsieur les directeurs, Mesdames et Messieurs chefs d'établissement et chefs de service d l'administration pénitentiaire et de la PJJ
- Mesdames et Messieurs les présidents, et procureurs de la République des six tribunaux judiciaires du ressort, Mesdames et Messieurs les magistrats de ces juridictions
- Mesdames les directrices de greffe desdits tribunaux , Mesdames et Messieurs les membres des greffes
- Madame la directrice régionale des douanes,
- Mesdames et Messieurs les responsables de services
- Madame et Messieurs les présidents des tribunaux de commerce,

- Messieurs les présidents et vice-présidents des conseils de prud'hommes
- Mesdames et Messieurs les bâtonniers du ressort de la Cour, Mesdames et Messieurs les avocats

- Monsieur le président de la chambre régionale des commissaires de justice,
- Monsieur le président du conseil régional des notaires,
- Mesdames et Messieurs les représentants de l'Université

A l'aube de cette nouvelle année, permettez-moi de vous réitérer à tous et à toutes mes meilleurs vœux 2024. Je remercie également tous mes collègues du siège et du parquet, de la cour et des juridictions du ressort, ainsi que les directrices et directeurs de greffe, greffiers et fonctionnaires du ressort pour leur engagement en 2023. Je salue également Monsieur le Directeur et les membres du SAR de la cour pour leur accompagnement au cours d'une année riche et complexe et alors que des modifications statutaires et organisationnelles s'annoncent.

Nous venons de conclure une année douloureuse, dans un contexte international où planent des risques majeurs pour notre avenir, et pour les fondements de l'humanité même, que l'on sait ne jamais être acquis.
Dans notre pays, la menace terroriste aveugle et brutale, à Arras ou Paris, nous a replacés en posture Vigipirate maximum.
Les heurts et violences ont atteint des paroxysmes, que ce soit à Sainte Soline, mais aussi partout lors des émeutes de juillet dernier. Et je salue l'action des FSI et des parquets lors de ces événements, qui ont su s'adapter et réagir avec efficacité.

Nous avons vécu l'année la plus chaude avec une crise de l'eau cet été, suivie des inondations de cet hiver, et le froid actuel fait revenir sur le devant des préoccupations la crise énergétique maintenant cyclique…

Donc des vœux … Inquiets pour une année 2024 olympique, où vigilance, attention aux autres, écoute et prise de conscience devront être mobilisées.

Face à ces incertitudes, nous tenons notre audience solennelle, avec notre décorum, nos usages, nos robes. Parce que cette solennité est le symbole d'une institution ancrée dans des valeurs durables, elle est porteuse de règles qui organisent la place de chacun et la qualité des échanges entre nous. Elle rappelle le principe plus que l'individu.

Mais cette tradition n'exclut ni la modernité, ni les projets, ni la conduite du changement, pour répondre aux attentes des justiciables aux évolutions de la société.
Nous allons, avec Madame la première présidente, vous en exposer certains aspects au cours de cette audience. Le document qui vous a été remis en porte trace, pour vous rendre compte de notre action.

Dans ce même esprit d'échanges avec vous, c'est publiquement, aux yeux de tous, que nous installons de nouveaux collègues, comme nous allons le faire aujourd'hui pour Mme Catherine Figeroux, avocate générale et Mme Elisabeth Decencière-Ferrandière, substitute générale. De la même façon nous vous présentons et présentons à tous, les cadres de greffe qui viennent nous renforcer à la cour : M. David Sarazin, nouveau Directeur de greffe de la cour et Mme Estelle De Rueda, Directrice de greffe en charge du service pénal de la cour.

Bien entendu, je ne pourrai pas commencer mon propos sans évoquer avec tristesse, Frédéric Clot substitut général, bien connu de toute la communauté judiciaire, qui nous a brutalement quittés au cours de cette année, à quelques mois de prendre sa retraite, qu'il imaginait tout aussi gourmande que sa vie.
Sa gentillesse, sa disponibilité, son attention aux autres nous étaient précieuses et nous pensons régulièrement à lui et à ses proches.

Laurent Griffon, substitut général, référent national en matière d'exécution des peines, a dû cesser son activité en raison de très graves soucis de santé. Nous le soutenons toujours dans cette épreuve.

Madame Catherine Figeroux :

Il s'agit pour vous d'un retour aux sources, puisque votre premier poste était ici à Poitiers, en qualité de substitute au parquet du tribunal de grande instance. Vous obtiendrez ensuite votre mutation au parquet de Bordeaux, et vous allez vous installer en Aquitaine, puisque vous y poursuivrez votre carrière au siège, comme juge d'instance puis VP JAP à Périgueux.
Vous reviendrez, heureusement au parquet, à Bordeaux comme vice procureure, où vous vous spécialiserez en matière écofi et en matière de criminalité organisée, puisque vous exercerez in fine au sein de la JIRS de Bordeaux sur ce contentieux.
Spécialiste de l'entraide pénale et de la lutte contre les organisations criminelles et la grande délinquance financière, vous traiterez désormais ces matières à hauteur de parquet général, en qualité d'avocate générale, au grade sommital de la magistrature, reconnaissant ainsi vos éminentes qualités et vos compétences reconnues.
Vous êtes d'ores et déjà également désignée, tout comme Madame Decencière Ferrandiere, pour tenir le siège du ministère public devant les juridictions criminelles du ressort.

Madame Elisabeth Decenciere Ferrandiere :

Pour vous également, il s'agit d'un retour aux sources, puisque vous avez suivi vos études de Droit à l'université de Poitiers, où vous avez obtenu un DEA de sciences criminelles.
Après votre scolarité à l'ENM, vous avez exercé à Dieppe comme juge d'instruction. Puis vous avez choisi d'exercer comme juge d'instruction à Angoulême, avant de revenir à Poitiers en qualité de

vice procureure et de regagner ensuite Angoulême dans ces mêmes fonctions.
Forte d'une longue pratique professionnelle dans des matières variées, nous sommes ravis de vous recevoir au parquet général de Poitiers.
Des matières essentielles telles que le parquet civil, les mineurs et le droit de l'environnement feront partie de votre portefeuille. Vous nous apporterez votre expérience reconnue.

Je profite de cette occasion pour insister sur l'importance de votre rôle dans le cadre du contentieux de l'environnement. Celui-ci a en effet pris une autre dimension depuis le décret du 13 septembre 2023 créant dans chaque département des comités locaux partenariaux pour coordonner les actions en la matière de lutte contre ces infractions – les COLDEN- et je salue les procureurs qui ont mis en œuvre d'ores et déjà ces instances avec les préfets des départements. De même je salue le dynamisme, Monsieur le procureur de la Rochelle, que vous avez mis pour relancer le pôle régional de l'environnement, fixé au sein de votre juridiction.

Je vous prie Madame la première présidente bien vouloir inviter les nouvelles collègues du parquet général à venir désormais nous rejoindre.

2eme Partie : Les évolutions législatives et le fonctionnement de la cour

Deux lois importantes ont été votées par le parlement et promulguées le 23 novembre 2023, une loi organique et une loi de programmation pour la justice. Les services du Ministère de la Justice, dont je salue les représentants, ont préparé et accompagné toutes les réformes que ces lois induisent.

Une Loi organique, qui modifie le statut de la magistrature, va bouleverser les règles d'accès à la magistrature, permettant peut-être encore de manière plus attractive d'ouvrir le corps de la magistrature aux compétences et aux talents des acteurs du Droit, engagés et soucieux de l'intérêt général.
Une réforme de la déontologie des magistrats et même du serment que prêtent ceux-ci au début de leur carrière doivent renforcer la confiance du citoyen dans les hommes et les femmes qui traitent leurs affaires et les jugent.
De la même façon, les chefs de juridiction et les chefs de cour vont désormais être soumis à une évaluation de la conduite des politiques publiques dont ils ont la charge, par un collège d'évaluation, qui auditionnera les autres acteurs de ces politiques.

Dans le même temps, une loi de programmation pour la Justice a également été votée. Elle traduit un engagement fort du Garde des Sceaux, puis du parlement, d'augmenter sensiblement les moyens de la Justice française, qui reste insuffisamment dotée par rapport à la majorité des institutions judiciaires d'Europe. Des efforts budgétaires et en ressources humaines inédits ont été engagés.
Madame la première présidente reviendra sur ces dispositifs.

Brièvement, pour le ministère public du ressort, entre 2023 et 2027, les vacances de postes seront comblées, les parquets seront tous renforcés en magistrats, greffiers et juristes assistants. Une nouvelle méthode d'arbitrage déconcentré a été utilisée pour permettre aux

chefs de cour de décider selon les grandes lignes directrices décidées par l'administration centrale de l'affectation de ces nouveaux effectifs.
C'est ainsi une dotation globale qui nous a été attribuée, que nous avons répartie dans le dialogue avec les juridictions et dans l'analyse fine des besoins présents et futurs des territoires.
Cet effort, déjà concrétisé par l'arrivée de 10 juristes assistants pour les parquets durant l'année 2023, permettra d'améliorer les délais de traitement et la qualité des procédures. C'est déjà le cas dans les juridictions de notre ressort où, globalement, grâce à l'engagement des procureurs de la République, des magistrats de leurs parquets, de leur greffe, et de leurs collaborateurs, les résultats sont extrêmement satisfaisants.

Dans le même souci de qualité de la réponse pénale, j'évoque les travaux importants que le parquet général a mené avec les parquets, cette année, pour harmoniser les décisions d'action publique. Vouloir rendre une justice de manière équivalente sur l'ensemble du ressort de la cour semble une évidence. Nous y avons travaillé en matière de circulation routière, en matière d'atteintes aux biens, en 2024 en matière de lutte contre les stupéfiants et contre les violences. La signature à la fin de l'année d'un protocole avec la douane va également dans le même sens.

A la cour d'appel, où le délai de traitement des affaires correctionnelles reste trop élevé, compte tenu du nombre de dossiers à juger, nous avons commencé cette année à renverser la tendance. Je salue le travail permanent de Madame Flamet, secrétaire générale, qui mène un travail extrêmement fin d'audiencement des affaires, dans un vrai esprit de co-audiencement avec madame la présidente de chambre pénale. La création d'audiences spécialisées pour traiter de lourdes affaires économiques et financières en 2023, l'instauration de la procédure de plaider coupable en cour d'appel contribuent également à cet effort ont permis de faire diminuer notre stock de 15 %.

Concernant les affaires criminelles, les affaires les plus graves donc, nous avons mis en œuvre en 2023 la cour criminelle départementale, qui juge désormais les affaires criminelles punies jusqu'à 20 ans de réclusion. Nous avons reçu, pour composer ces audiences, l'appui d'avocats honoraires, les premiers en France, et nous sommes ravis de cette collaboration avec des membres expérimentés des barreaux.
Cependant, ces cours criminelles sont soumises à des règles procédurales strictes, en matière de délai de jugement et de détention provisoire, que notre capacité de traitement ne permet pas de satisfaire. Il existe un risque.
Malgré tout, l'activité a été soutenue puisque les cours d'assises ont rendu près de 25 % de décisions en plus en 2023 et ont siégé pendant 25 % de jours en plus. Nous ne pouvons pas augmenter plus la fréquence des sessions et le nombre d'audiences.
Il faut des présidents, du temps de préparation, des assesseurs, des magistrats du parquet, des greffiers des avocats disponibles, des escortes, et des salles d'audience sécurisées et publiques.
Une réflexion sur le traitement des affaires criminelles s'impose quand sur le seul ressort de la cour d'appel de Poitiers le stock des affaires à juger a augmenté de 70 % en trois ans.

Toute cette action de jugement des affaires pénales se confronte à une autre réalité, qui est celle de la surpopulation carcérale. Le nombre de détenus en France n'a jamais été si élevé.
La construction de places de prison, qui est en cours, est une nécessité, mais ne peut être qu'un espoir de respiration peu pérenne.
Nous maintenons, sur le ressort, la réflexion et les efforts sur les aménagements de peine, et l'usage de la libération conditionnelle sous contrainte. Nous sommes conscients de la difficulté à laquelle l'administration pénitentiaire est confrontée chaque jour.
La société dans son ensemble doit en prendre conscience quand la demande de sévérité pénale est forte.

La loi de programmation a également donné la possibilité au gouvernement de recodifier le code de procédure pénale aux fins de la simplifier. Les travaux d'un comité scientifique ont démarré pour ce faire.
Un accès simplifié aux textes de procédure, des allégements ou des harmonisations de délais par exemple sont à prévoir.
Cela gommera certaines difficultés auxquelles sont confrontés les professionnels du droit. Il ne s'agit pas de réformer la procédure pénale de manière drastique, d'abord parce que le droit, qui doit prendre en compte toutes les situations et les procédures, est par nature multiple et complexe. Ensuite, parce que la protection des libertés individuelles, socle de notre Etat de Droit, encadrée par un corpus de textes et de conventions internationales, ne peut être touchée qu'avec délicatesse et une extrême prudence.
Mais peut être que cette recodification permettra également de redonner de la clarté à la procédure, facilitant la vocation notamment au sein des FSI pour exercer des missions judiciaires. La désaffection pour ces missions et la charge des procédures sont constitutives d'un stock très important d'affaires non traitées dans les unités de police.

La Procédure pénale numérique qui se déploie sur notre ressort, le travail des parquets avec les chefs de service qui agissent pour régler cette question des stocks qui se reconstituent très vite, est un point d'attention tout à fait crucial dont j'ai fait part aux directeurs de la police nationale venus ces dernières semaines présenter leur service et la réforme désormais engagée de la police nationale.

Je salue à nouveau les directeurs interdépartementaux et directeurs départementaux de la PN. L'ensemble des services de police sont désormais regroupés sous votre autorité.
Les directeurs sont en place, les organigrammes également, nous restons vigilants sur les moyens qui seront consacrés à l'action judiciaire et la sanctuarisation annoncée de ces moyens et des missions judiciaires. J'ai donné des instructions aux procureurs de la

République pour maintenir une granularité fine et adaptée des services de police judiciaire.

Madame la première présidente je vous redonne la parole.

---

3 eme Partie : la politique judiciaire de lutte contre les VIF

Nous sommes honorés, Madame la sénatrice Dominique Vérien, de votre présence aujourd'hui à notre audience, et d'une représentation des députés et sénateurs de notre ressort.
Nous prônons, avec Madame la première présidente, un dialogue abouti et constructif avec le pouvoir législatif, notamment en nos qualités respectives de présidente de la CNPP et de président de la CNPG. Elu chacun par l'ensemble des premiers présidents et l'ensemble des procureurs généraux, nous les représentons et portons les préoccupations du corps. Nous échangeons à ce titre régulièrement avec vous.

Mais nous souhaitons le faire également à l'occasion de cette audience solennelle, en évoquant avec vous plus spécifiquement la question du traitement judiciaire des violences intra familiales, dont notre carte vœux annuelle se faisait l'écho.

Dans le prolongement des évolutions issues du Grenelle de la lutte contre les VIF lancé en 2019, Madame la sénatrice Dominique Vérien, avec Madame la députée Emilie Chandler qui n'a pas pu se joindre à nous ce matin, vous avez été chargées par la première ministre en septembre 2022 de réfléchir à la manière de progresser en matière notamment de traitement judiciaire des violences intrafamiliales.

A la suite de centaines d'auditions et d'évaluations de politiques et de pratiques vous avez rendu un rapport en mai 2023 intitulé avec force et sens de la formule « Plan Rouge VIF »

Vous avez formulé 59 recommandations, dont une quarantaine concernent plus particulièrement la justice autour de trois axes majeurs : la formation, l'organisation des juridictions et la coordination des partenaires.

Des textes réglementaires ou législatifs déjà intervenus ou en cours d'élaboration ont d'ores et déjà avancé ou devraient venir poursuivre l'action.

Est prévue une meilleure information des victimes, le déploiement d'outils techniques plus performants, notamment un nouveau **bracelet anti rapprochement (BAR).**

Une ordonnance de protection provisoire immédiate à l'initiative des procureurs la République selon des critères précis d'urgence et de danger à définir dans la loi, devrait permettre au **juge aux affaires familiales de statuer dans les 24H** sans contradictoire, lequel serait rétabli dans le délai habituel des 6 jours.

J'insisterai plus particulièrement sur l'actualité que constitue également **la création des pôles VIF** au sein de chaque tribunal judiciaire comme de la cour d'appel. Un décret du 23 novembre 2023 est venu les définir impérativement chaque juridiction.

Comme nous sommes, avec Madame la première présidente, toujours un peu impatients, mais surtout engagés sur ce sujet, nous avons, dès la publication du plan Rouge VIF, débattu de ce point qui entrait en résonnance avec la tribune que nous avions publiée dans Le Monde le 29 décembre 2022, proposant la spécialisation de magistrats en charge des VIF.

Ainsi, dès le 10 juillet 2023, nous avons adressé des instructions aux 6 tribunaux judiciaires de notre ressort, dont je salue les responsables présents aujourd'hui, demandant de mettre en place pour le premier janvier 2024 un pôle VIF.

Ces pôles s'appuient sur l'immense travail d'ores et déjà engagé dans les tribunaux. **Ainsi au niveau national,** on relève une augmentation de 45,7% du déploiement des Téléphones Grave Danger (TGD) depuis 2020, +157% du nombre d'ordonnances de protection délivrées par les juges aux affaires familiales depuis 2017, effective en 6 jours (contre 47 jours en 2019)**,** le seuil symbolique de 1 000 BAR actifs est désormais franchi… on est loin du tout premier BAR que nous avions posé à Pontoise en octobre 2020. Le taux de procédure rapide a augmenté de 180% dans le même temps sur cette matière.

Mais ces pôles vont plus loin dans la spécialisation des magistrats référents et des audiences, la formation, l'échange des informations par des circuits plus courts pour casser ou surpasser notamment les barrières entre civil et pénal –l'affaire correctionnelle pour violences, le divorce, ou la situation des mineurs-.

Ainsi cela permet d'envisager une prise en charge plus globale de la situation d'une famille soumise à un système de violences.

Un comité de pilotage assurera le bon fonctionnement des pôles VIF, et associera autant que nécessaire les associations d'aide aux victimes, les barreaux (nous avons tenu une importante réunion avec tous les barreaux du ressort sur ce point il y a quelques jours et je remercie les bâtonnières et les bâtonniers pour leur engagement). Les Forces de Sécurité Intérieure qui connaissent les situations, qu'ils gèrent au quotidien, seront également invités.

Pour permettre cette évolution, les chargées de mission VIF, spécialement recrutées dans chaque juridiction, assurent la coordination de l'ensemble, sous l'autorité des chefs de juridiction. Les pôles VIF pourront identifier et suivre les individus dangereux et violents, et partager les situations individuelles, grâce à un nouvel outil informatique, parfaitement conforme aux exigences de la CNIL. Répondant au nom pétillant de SSIsPOP, élaboré avec diligence et efficacité par le Ministère de la Justice, il se déploie

actuellement, et bien entendu prioritairement, dans la cour d'appel de Poitiers, conformément à notre demande.

Filières de l'urgence, et audiences spécialisées seront également un gage d'efficacité.

A la cour d'appel, grâce à l'initiative partagée du parquet général et des présidents de chambre concernés, nous avons décidé d'aller plus loin, et d'organiser les audiences de telle manière que dans la même journée, les situations pénales et les situations civiles soient débattues, dans le strict respect du principe du contradictoire, et jugées par la même composition de la cour et en présence du parquet général. Cela offrira à la cour et aux parties une vision globale des enjeux, et la possibilité de trancher de manière cohérente, les aspects civils et les aspects pénaux d'une situation familiale dysfonctionnante en raison du comportement violent constaté. Cela parait tellement évident ! Mais c'est tellement complexe. Les procédures civiles et pénales ne sont pas évidemment compatibles, la temporalité n'est pas toujours conciliable, et nous bouleversons ainsi l'approche commune de magistrats censés être meilleurs en examinant chaque dossier en ignorant l'autre. Mais c'est justement parce que c'est complexe que nous allons le faire. Nous attendons les réactions, les oppositions pour faire évoluer la réflexion, la pratique et pourquoi pas, Mesdames et Messieurs les élus, la Loi. C'est parce qu'on nous dit que ce n'est pas possible que nous jugerons les premiers dossiers le 06 février prochain.

Je vous remercie et vous redonne la parole Madame la première présidente pour évoquer d'autres axes de notre politique judiciaire

Je requiers Madame la première présidente dire qu'il a été satisfait aux obligations du Code de l'Organisation judiciaire, me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal conformément à la Loi.

Eric Corbaux

Procureur général

Président de la CNPG

Poitiers le 15 janvier 2024